



Éducation, Citoyenneté et Jeunesse

Division du Bureau de l'éducation française
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, bureau 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Division des programmes scolaires
Édifice Robert-Fletcher
1181, avenue Portage, bureau 307
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3

Août 2008

Destinataires : Directeurs généraux des divisions scolaires
Directeurs d'école (de la 9^e à la 12^e année)

Objet : Communication de données relatives à la substitution de crédits dans des situations exceptionnelles

Mesdames, Messieurs,

La présente a pour but de préciser le nombre de crédits qui peuvent être substitués dans des situations exceptionnelles et le processus de communication de données lié à ces crédits substitués.

Le nombre de crédits requis pour l'obtention d'un diplôme passera de 28 à 30 au cours des deux prochaines années scolaires. Ce changement s'effectue en raison de l'augmentation des crédits obligatoires d'ÉP-ÉS pour les 11^e et 12^e années. Le nombre de crédits pouvant être substitués n'augmentera pas. La politique actuelle autorisant la substitution maximale de deux crédits est une façon raisonnable de tenir compte de circonstances exceptionnelles.

À compter de l'année scolaire 2008–2009, toute substitution de crédits doit être communiquée en utilisant le formulaire de la Section des dossiers des élèves ci-joint. Un espace est prévu sur ce formulaire pour la raison de la substitution de crédits.

Pour plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Gilbert Michaud, responsable de projets spéciaux au 204 945-6927 ou par courriel à gilbert.michaud@gov.mb.ca.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le sous-ministre adjoint,

La sous-ministre adjointe,

Jean-Vianney Auclair
Division du Bureau de l'éducation française

Anne Longston
Division des programmes scolaires

c.c. Gilbert Michaud

p. j.